

Déclinaison des missions de la police municipale

- « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » Art L2212-2 du CGCT
- -Respect des arrêtés municipaux et départementaux
- -Rédaction des arrêtés municipaux de voirie ou de circulation
- -Traitement des autorisations de circulation temporaires
- -Occupation du domaine public
- -Gestion administrative et pointage du marché
- -Réglementation sur les nuisances sonores
- -Gestion des objets trouvés
- -Réception de main courante
- -Polices spéciales (urbanisme, littoral, environnement, funéraire...)
- -Gestions des chiens dangereux et des chiens errants
- -Stérilisation des chats non domestiques
- -réglementation des ruchers
- -Prévention et sécurité routière, respect des règles de stationnement